

529
PREFECTURE
DE LA
LOIRE-INFÉRIEURE

Séance exceptionnelle du
Conseil Municipal du Mardi 2 Février
1960 à 20 h. 30.

Le 21 au, mil neuf cent soixante, le deux Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de M. H. Blancher, Maire, suivant convocation faite le premier Février mil neuf cent soixante.

A l'Ordre du jour, une seule question:
Escartoucy d'un projet de vœu
pour la Défense des libertés républicaines

Étaient présents:

M. Blancher, Maire;
Messieurs Harot, Baraud, Loquei,
Adjoints;
Messieurs Hochard, Tanniac'h, Coutant,
Huchet, Souet, Cirenec, Raffin, Savariau, Tardif,
Téguen, Brosseau, David, Chaîmet, Billon, Lince,
Babin, Ganneau, Subert, Conseillers Municipaux.

Absents excusés, (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

Messieurs Guilleau Raymond et
Boutin Arthur, Adjoints.

Absents non excusés: M. Thibonneau, Adjoint, et
M. Pougi, Conseiller Municipal.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Savariau, avec l'accord unanime du Conseil, continue à exercer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur Blancher déclare alors que cette réunion a eu lieu à la suite d'une demande à lui adressée par Messieurs Huchet, Coutant et Souet. D'autres Conseillers lui en ont également parlé verbalement.

Il précise qu'il ne lui a pas été possible de réunir plus tôt le Conseil Municipal, du fait de son absence momentanée de Paris. (voyage à Paris en compagnie de Monsieur Hal, Secrétaire Général.)



En dernier lieu, le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le Code de l'Administration Municipale, article 52, qui interdit à tout Conseil Municipal, soit de publier des proclamations, soit d'émettre des vœux politiques. **

** Il pense donc que le Conseil Municipal devrait s'entendre sur une formule de synthèse capable de faire l'unanimité du Conseil Municipal, du fait

Handwritten signatures: David, [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear]

que Messieurs les Conseillers ont des nuances politiques différentes, ce qui est d'ailleurs le principe même de la démocratie.

Il y a eu échange de vues.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un projet de vœu rédigé par Monsieur Harot, et M. Hajoins, Monsieur Baraud donne également connaissance d'un projet de vœu.

Monsieur Raffin déclare qu'il ne votera pour aucun vœu donnant la confiance au Général de Gaulle. Ce dernier, selon lui, a bien sciemment trahi la laïcité, lors du récent vote du Parlement pour l'aide aux écoles libres. Ce n'est donc ni un républicain sincère, ni un démocrate.

Monsieur Trachet, tout en ne cachant pas ses sentiments personnels vis-à-vis du Chef de l'Etat, considère que dans les circonstances actuelles, il exerce son pouvoir légalement, et que dans l'affaire d'Algérie, il a fait respecter la loyauté républicaine.

Le Maire intervient pour demander à Messieurs les Conseillers, qui ont tous le droit d'avoir leur opinion personnelle et particulière sur les hommes politiques de renvoyer au seul objet de la réunion, c'est-à-dire "l'élaboration d'un vœu pour la défense des libertés républicaines".

Sur demande de Messieurs David et Hachard, il y a suspension de séance, et des conseillers de chaque groupe se réunissent autour de Monsieur Baraud, Hajoins, pour examiner son projet de vœu, et

pour ensuite trouver une formule de synthèse à soumettre au Conseil.

Après une suspension de 10 minutes, la séance reprend vers 9h30, et le vote suivant est adopté à l'unanimité des membres présents:

" Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-lez-Mantes, réuni en séance extraordinaire le Mardi 3 Février 1960 "

Devant le mouvement insurrectionnel d'Algérie :

- Demande au Président de la République de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre hors d'état de nuire les insurrecteurs d'Algérie et leurs complices de la Métropole,

- demande que des sanctions exemplaires soient prises contre eux;

- approuve l'application de la politique d'autodétermination, réaffirmée par le Président de la République, afin qu'elle aboutisse rapidement au cesse-le-feu et à la Paix;

- demande au Gouvernement d'agir avec fermeté et sans défaillance pour la défense des institutions républicaines.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 5 Mars 1960 à 20h30.

Si an mil neuf cent soixante, le 5 Mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Alexandre Blancher, Maire, suivant convocation faite le 27 Février 1960.

Ordre du jour:

1°... Approbation du programme routier 1960.

2°... Répartition des subventions aux sociétés locales.